



un programme conjoint
OMCT **fidh**
Réseau SOS Internet
L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme



CAMEROUN: Le défenseur Célestin Yandal victime de quatre années d'acharnement judiciaire

Paris-Genève-Douala, 24 mai 2017 – Célestin Yandal, poursuivi depuis 2013 après avoir dénoncé les exactions commises par le chef traditionnel de Rey Bouba, sera de nouveau entendu par la justice le 25 mai 2017. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (un partenariat FIDH-OMCT) et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique central (REDHAC) dénoncent ce harcèlement et appellent les autorités camerounaises à y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Le 25 mai 2017, M. Célestin Yandal, président du Collectif des jeunes de Touboro, une association de défense des droits des jeunes dans la région de l'Adamaoua au Cameroun, comparaitra de nouveau devant le Tribunal de grande instance de Tcholliré pour « *complicité de coups et blessures légères sur M. Issa Barban, un Dogari (homme de main) du Lamido de Rey Bouba* ». Il s'agit de la sixième audience depuis l'ouverture du procès le 17 mars 2016.

M. Yandal devra comparaître également le 16 juin 2017 devant la Cour d'appel de Garoua dans le cadre d'un autre procès pour « *complicité de coup et blessures légères sur M. Idrissou* », « *destruction et violation de domicile* », « *destruction de l'effigie du chef de l'Etat camerounais* » qui s'est ouvert le 6 mai 2016. Cette seconde affaire a déjà été renvoyée neuf fois. M. Yandal avait été condamné en première instance.

Aucune preuve démontrant la culpabilité de M. Célestin Yandal n'a jusqu'à maintenant été présentée par les autorités, ce qui laisse croire que ce dernier n'est visé qu'en raison de ses activités légitimes de défense des droits humains.

« Le délai raisonnable est une composante clé du droit à un procès équitable. L'acharnement judiciaire contre Célestin Yandal dure depuis 2013, comment parler de délai « raisonnable » ? Les reports d'audience incessants sont de toute évidence une tactique pour forcer Célestin Yandal à cesser ses activités de défense des droits humains et démobiliser ses soutiens », ont déclaré nos organisations.

Arrêté le 30 novembre 2013, M. Yandal est resté en détention provisoire pendant 21 mois avant d'être libéré le 21 septembre 2015. Le jour de son arrestation, il se rendait à la gendarmerie de Ngaoundéré pour une rencontre privée avec un proche. Peu avant, il avait dénoncé auprès du REDHAC des exactions perpétrées par le Lamido (chef traditionnel) de Rey Bouba, second vice-président du Sénat, à l'encontre de jeunes de Touboro. Ce dernier aurait en effet ordonné aux autorités locales, et notamment au Procureur de la République de Tcholliré, l'arrestation de quatorze jeunes de cette localité pour troubles à l'ordre public à Touboro suite à des altercations avec les hommes de mains du Lamido qui étaient venus racketter les populations de la localité.

« Nous continuerons à soutenir Célestin Yandal et à appeler les autorités à cesser tout harcèlement. De l'examen de son dossier, il est évident que M. Yandal est visé en représailles de son engagement en faveur des droits humains. Dans les deux affaires, les autorités ne disposent d'aucunes preuves tangibles soutenant les accusations et nombreuses irrégularités ont été constatées depuis le début de la procédure, comme la tenue d'audiences sans qu'il ne soit extrait de sa cellule ou le non-renouvellement par un juge de son placement en détention. Ces entraves ne sont pas tolérables dans un Etat de droit », ont conclu nos organisations.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

- FIDH: Samuel Hanryon (fr) : +33 6 72 28 42 94 / Audrey Couprie (en) : + 33 6 48 05 91 57
- OMCT: Chiara Cosentino : +41 22 809 49 39
- Secrétariat Permanent du REDHAC : +237 233 42 64 04 / 681 238 996